

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1549

20 juin 2012

SOMMAIRE

Amundi Islamic	74333	Taxpert & Partners International	74318
Aquasourca S.A.	74311	TCP France Massy Holdings S.A.	74338
Artemisium S.à r.l.	74318	TCP France Massy Holdings S.A.	74338
Centre Européen du LED A.s.b.l.	74336	Tele Columbus Holdings S.A.	74318
Clove Management S.à r.l.	74352	Tele Columbus Management S.à r.l.	74330
Don Ed Design S.à r.l.	74330	TerraSol Invest S.A.	74334
FDLV Luxembourg S.A.	74328	The 21st Century Fund	74338
FTF Galleon S.A.	74335	Théola S.à r.l.	74338
GS van Gogh Lux II S.à r.l.	74333	Tishman Speyer Karlshoefe G.P. S.à r.l.	74334
Intelsat Intermediate Holding Company S.A.	74308	Tishman Speyer Q106 G.P. S.à r.l.	74334
LSF REIT Holdings S.à r.l.	74315	T-Power Consulting S.à r.l.	74317
MJ-Invest S.à r.l.	74343	Tréfileries Haute Forêt S.A.	74335
Munch S.à r.l.	74312	Trident Li S.à r.l.	74335
NetApp Luxembourg S.à r.l.	74340	TS Elisenhof Holdings S.à r.l.	74340
Parish Capital Luxembourg Holdings II-A, S.à r.l.	74341	TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.	74342
Planetarium Fund	74351	Turkey MENA Properties III S.à r.l.	74335
Royale Neuve I S.A.	74348	Tuscani S.A.	74343
Sawerau	74338	Two I.C. Finance S.A. SPF	74343
SCI Daniele	74308	Virovest	74312
Senfort Holding S.A.	74311	Voyages Wagener S.A.	74343
Servus S.A.	74344	Waste Systems S.A.	74351
Société des Rosiers Sàrl	74306	Waste Systems S.A.	74351
Société Européenne de Participations Commerciales	74312	Waste Systems S.A.	74352
Spare Luxembourg S.à r.l.	74312	West Indies Invest S.A.	74352
Spectrum 360	74314	Wine Estates Fund of Investments	74348
StepStone Pioneer Luxembourg Holdings II-A, S.à r.l.	74341	WSB Holding S.A.	74352
SVA Multihedge	74317	Wynnchurch Capital Investments S.à r.l.	74351

Société des Rosiers Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 168.798.

STATUTS

L'an deux mil douze, le onze mai.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Atttert.

Ont comparu:

1. Monsieur Léonardus Johannes Maria ROOZEN, gérant de sociétés demeurant à 6045 Meggen Schwerzihöhe 3; Confédération Helvétique;

ici représenté par Maître Florence DELILLE, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du

2. Madame Irmgard Josefine ROOZEN, née BERGS, sans profession, demeurant à 6045 Meggen Schwerzihöhe 3; Confédération Helvétique;

ici représenté par Maître Florence DELILLE, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du

lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tout titre et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toute autre sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

Art. 3. La société prend la dénomination de "Société des Rosiers Sàrl", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatorze mille euros (EUR 14.000) représenté par mille quatre cents (1.400) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil douze.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites intégralement comme suit:

1.- Monsieur Léonardus Johannes Maria ROOZEN, gérant de sociétés demeurant à 6045 Meggen Schwerzihöhe 3; Confédération Helvétique	700 parts sociales
2.- Madame Irmgard Josefine ROOZEN, née BERGS, sans profession, demeurant à 6045 Meggen Schwerzihöhe 3; Confédération Helvétique	700 parts sociales
TOTAL:	1.400 parts sociales

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de quatorze mille euros (EUR 14.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (1.400.- euros).

A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Léonardus Johannes Maria ROOZEN, demeurant à 6045 Meggen Schwerzihöhe 3; Confédération Helvétique;
 - Madame Irmgard Josefine ROOZEN, née BERGS, demeurant à 6045 Meggen Schwerzihöhe 3; Confédération Helvétique;

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle de chacun des gérants.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1931 Luxembourg, 41 Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée. Par ailleurs, les parties comparantes déclarent avoir connaissance des législations existant en la matière et ayant trait à l'objet social de la société et attestent au notaire instrumentant n'exercer cette activité que sous condition de remplir les exigences légales y afférentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant des parties comparantes, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: F. DELILLE, REUTER K.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mai 2012. Relation: EAC/2012/6108. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Petange, le 16 mai 2012.

Référence de publication: 2012057904/124.

(120080783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

SCI Daniele, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg E 1.311.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012057919/10.

(120080811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Intelsat Intermediate Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.957.

In the year two thousand and twelve, on the fifteenth day of the month of May,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Intelsat Jackson Holdings S.A., a company incorporated as a limited liability company under the laws of Bermuda and since 15th December 2009 existing as a société anonyme under the laws of Luxembourg, with its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (the "RCS") under number B149.959, represented by Maître Sascha Nolte, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 14th May 2012 (which after being signed ne varietur shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registration formalities) in its capacity as sole shareholder and sole beneficiary certificate holder (the "Sole Holder") of Intelsat Intermediate Holding Company S.A., a company incorporated as a limited liability company under the laws of Bermuda and since 15th December 2009 existing as a société anonyme under the laws of Luxembourg, the articles of which have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2486 of 22 December 2009, with its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, and registered with the RCS under number B149.957 (the "Company"). The articles have been amended for the last time on 21st April 2011 by deed of Me Joseph Gloden, notary then residing in Grevenmacher, Luxembourg, which has been published in the Mémorial of 28th April 2011 number 831.

The Sole Holder stated and requested the undersigned notary to record as follows:

(I) The Sole Holder holds all five million (5,000,000) shares and all fifteen million one hundred forty seven thousand and eighty four (15,147,084) beneficiary certificates of the Company and thus the entire issued share capital and all beneficiary certificates of the Company are presented.

(II) The decisions are to be passed by the Sole Holder on the following item:

- Conversion of all seven million two hundred and eighty thousand eight hundred and seventy-three (7,280,873) un-restricted beneficiary certificates in issue in the Company into ten million two hundred and forty thousand sixty-two (10,240,062) shares of the Company pursuant to the conversion ratio determined in accordance with the articles of incorporation of the Company adjusted as appropriate (being one point four zero six four three (1.40643)), increase of the issued share capital by an amount of ten million two hundred and forty thousand sixty-two US Dollars (USD10,240,062) by incorporation of an equal amount from the BC Reserve into the issued share capital of the Company and allocation of an amount of four billion five hundred and eighty-six million seven hundred and fifty-nine thousand nine hundred and thirty-eight US Dollars (USD 4,586,759,938) of the BC Reserve to the freely distributable share premium (being part of the Share Reserve as referred to in the articles of incorporation) of the Company;

- Cancellation of all seven million eight hundred and sixty-six thousand and two hundred and eleven (7,866,211) restricted beneficiary certificates in issue in the Company and allocation of an amount of four billion nine hundred and seventy-three million nine hundred and sixty-two thousand eight hundred and sixty-three US Dollars (USD 4,973,962,863) from the BC Reserve to the capital contribution without issue of shares account (N°115) (being part of the Share Reserve as referred to in the articles of incorporation) of the Company;

- Consequential amendment of the articles of incorporation by:

* the amendment of article 5.1 to read as follows:

“ Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company has an issued share capital of fifteen million two hundred and forty thousand sixty-two USDollars (USD15,240,062) represented by a total of fifteen million two hundred and forty thousand sixty-two (15,240,062) fully paid Shares, each with a nominal value of one USDollar (USD1) with such rights and obligations as set forth in the present Articles.”

- deletion of all reference to beneficiary certificates, BCs, BC Reserve and all related provisions, including without limitation Part IV of the articles.

Resolutions

The Sole Holder resolved that all beneficiary certificates in issue in the Company are to be converted or cancelled as described below, and that the overall remuneration to be received in exchange will be represented by the amount of ten million two hundred and forty thousand sixty-two (10,240,062) shares of the Company, and an increase in the share premium (N° 111) and in the capital contribution reserve account (N° 115), as detailed hereafter.

The Sole Holder resolved to convert all seven million two hundred and eighty thousand eight hundred and seventy-three (7,280,873) un-restricted beneficiary certificates in issue in the Company into ten million two hundred and forty thousand sixty-two (10,240,062) shares of the Company pursuant to the conversion ratio determined in accordance with the articles of incorporation of the Company adjusted as appropriate (being one point four zero six four three (1.40643)) and issue such shares. In consequence it is resolved to increase the issued share capital by an amount of ten million two hundred and forty thousand sixty-two US Dollars (USD10,240,062) by incorporation of an equal amount from the BC Reserve into the issued share capital of the Company and to allocate an amount of four billion five hundred and eighty-six million seven hundred and fifty-nine thousand nine hundred and thirty-eight US Dollars (USD 4,586,759,938) of the BC Reserve to the freely distributable share premium (being part of the Share Reserve as referred to in the articles of incorporation) of the Company.

The Sole Holder resolved to cancel all seven million eight hundred and sixtysix thousand and two hundred and eleven (7,866,211) restricted beneficiary certificates in issue in the Company and to allocate an amount of four billion nine hundred and seventy-three million nine hundred and sixty-two thousand eight hundred and sixty-three US Dollars (USD 4,973,962,863) from the BC Reserve to the (restricted) capital contribution reserve account (N°115) (being part of the Share Reserve as referred to in the articles of incorporation) of the Company.

The Sole Holder, noting that no beneficiary certificates are in issue further to the above resolutions resolved to consequentially amend the articles of association as set forth in the agenda above.

There being not further items on which decisions are to be taken, the decision of the Sole Holder was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company in relation with this deed are estimated at EUR 6,500.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the Sole Holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille douze, le quinzième jour du mois de mai,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Intelsat Jackson Holdings S.A., une société constituée sous la forme d'une limited liability company sous le droit des Bermudes et existant depuis le 15 décembre 2009 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B149.959, représentée par Maître Sascha Nolte, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 14 mai 2012 (laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement) en sa capacité d'actionnaire unique et de détenteur unique des titres bénéficiaires (le «Détenteur Unique») d'Intelsat Intermediate Holding Company S.A., une société constituée sous la forme d'une limited liability company sous le droit des Bermudes, et existant depuis le 15 décembre 2009 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 2486 du 22 décembre 2009, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, et inscrite auprès du RCS sous le numéro B149.957 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 21 avril 2011 par acte de Me Joseph Gloden, notaire résidant à cette époque à Grevenmacher, Luxembourg, qui a été publié au Mémorial du 28 avril 2011 numéro 831.

Le Détenteur Unique a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(I) Le Détenteur Unique détient toutes les cinq millions (5.000.000) d'actions et tous les quinze millions cent quarante-sept mille quatre-vingt-quatre (15.147.084) titres bénéficiaires de la Société de sorte que l'entière du capital social émis et tous les titres bénéficiaires de la Société sont présents.

(II) Les décisions sont à prendre par le Détenteur Unique sur le point suivant:

- Conversion de tous les sept millions deux cent quatre-vingt mille huit cent soixante-treize (7.280.873) titres bénéficiaires sans restrictions émis dans la Société en dix millions deux cent quarante mille soixante-deux (10.240.062) actions de la Société conformément au taux de conversion déterminé selon les statuts de la Société ajusté comme approprié (étant un virgule quatre zéro six quatre trois (1,40643)), augmentation du capital social émis par un montant de dix millions deux cent quarante mille soixante-deux Dollars des Etats-Unis (USD 10.240.062) par l'incorporation d'un montant égal de la BC Réserve au capital social émis de la Société et allocation d'un montant de quatre milliards cinq cent quatre-vingt-six millions sept cent cinquante-neuf mille neuf cent trente-huit Dollars des Etats-Unis (USD 4.586.759.938) de la BC Réserve à la prime d'émission librement distribuable (étant une partie de la Réserve d'Actions comme désignée dans les statuts) de la Société;

- Annulation de tous les sept millions huit cent soixante-six mille deux cent onze (7.866.211) titres bénéficiaires avec restrictions émis dans la Société et allocation d'un montant de quatre milliards neuf cent soixante-treize millions neuf cent soixante-deux mille huit cent soixante-trois Dollars des Etats-Unis (USD 4.973.962.863) de la BC Réserve au compte d'apport de capital sans émission d'actions (N° 115) (étant une partie de la Réserve d'Actions comme désignée dans les statuts) de la Société;

- Par conséquent modification des statuts par:

* la modification de l'article 5.1 afin qu'il se lise comme suit:

« Art. 5. Capital Social.

5.1 La Société a un capital social émis de quinze millions deux cent quarante mille soixante-deux Dollars des Etats-Unis (USD 15.240.062) représenté par un total de quinze millions deux cent quarante mille soixante-deux (15.240.062) Actions entièrement libérées, chacune d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1) ayant les droits et obligations tels que prévus dans les présents Statuts.»

- suppression de toute référence aux titres bénéficiaires, BCs, BC Réserve et toutes provisions y relatives, y compris sans limitation la Partie IV des statuts.

Résolutions

Le Détenteur Unique a décidé que tous les titres bénéficiaires émis dans la Société seront convertis ou annulés comme décrit ci-dessous et que la rémunération totale à être reçue en échange sera représentée par le montant de dix millions deux cent quarante mille soixante-deux (10.240.062) actions de la Société et une augmentation dans le compte de prime d'émission (n° 111) et dans le compte d'apport du capital (n°115) comme précisé ci-dessous.

Le Détenteur Unique a décidé de convertir tous les sept million deux cent quatre-vingt mille huit cent soixante-treize (7.280.873) titres bénéficiaires sans restrictions émis dans la Société en dix millions deux cent quarante mille soixante-deux (10.240.062) actions de la Société conformément au taux de conversion déterminé selon les statuts de la Société ajusté comme approprié (étant (1,40643)) et d'émettre des telles actions. Par conséquent, il est décidé d'augmenter le capital social émis par un montant de dix millions deux cent quarante mille soixante-deux Dollars des Etats-Unis (USD 10.240.062) par l'incorporation d'un montant égal de la BC Réserve au capital social émis de la Société et d'allouer un montant de quatre milliards cinq cent quatre-vingt-six millions sept cent cinquante-neuf mille neuf cent trente-huit Dollars des Etats-Unis (USD 4.586.759.938) USD de la BC Réserve à la prime d'émission librement distribuable (étant une partie de la Réserve d'Actions comme désignée dans les statuts) de la Société.

Le Détenteur Unique a décidé d'annuler tous les sept millions huit cent soixante-six mille deux cent onze (7.866.211) titres bénéficiaires avec restrictions émis dans la Société et d'allouer un montant de quatre milliards neuf cent soixante-treize millions neuf cent soixante-deux mille huit cent soixante-trois Dollars des Etats-Unis (USD 4.973.962.863) de la BC Réserve au compte (restreint) de réserve d'apport de capital (N° 115) (étant une partie de la Réserve d'Actions comme désignée dans les statuts) de la Société.

Le Détenteur Unique, ayant noté qu'il n'y a plus de titres bénéficiaires émis à la suite des résolutions ci-dessus a décidé par conséquent de modifier les statuts comme indiqué dans l'ordre du jour ci-dessus.

En l'absence des points sur lesquels des décisions doivent être prises, la décision du Détenteur Unique a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 6.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie aux présentes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture de ce procès-verbal, le Détenteur Unique a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. NOLTE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mai 2012. Relation: LAC/2012/24109. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 mai 2012.

Référence de publication: 2012062020/162.

(120087478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

Senfort Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 46.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012057921/9.

(120080658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Aquasourca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 109.813.

Extrait du procès verbal De la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Tenue au siège social à Luxembourg, le 16 mai 2011 à 9 heures

L'Assemblée Générale reconduit les mandats de Madame Sophie Defforey, Mademoiselle Alice Crepet, Monsieur Félix Crepet, Monsieur Thierry Defforey, Monsieur Denis Brugère, Monsieur Marc Ambrosien et Monsieur Frédéric Sicchia en tant qu'administrateurs et HRT Révision S.A. en tant que Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg sous le numéro B51238 pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2012058006/19.

(120081354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Virovest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.322.

Suite au transfert de parts sociales intervenu le 28 mars 2012 entre INVESTEC TRUSTEES (Jersey) Limited et Monsieur Nicholas Williamson, né le 7 juin 1946 à Belper, Royaume-Uni, domicilié à Windsong - 135 Hope Road - Sandylane, 24001 St-James à la Barbade, ce dernier est désormais le nouvel associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VIROVEST Sàrl

Société à Responsabilité Limitée

Société Générale Bank & Trust

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012057970/16.

(120080844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Société Européenne de Participations Commerciales, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 59.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES

Société Anonyme

Référence de publication: 2012057930/11.

(120081355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

**Munch S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Spare Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 150.252.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of the month of April.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Vitruvian I Luxembourg S.à r.l. (the "Sole Shareholder"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 138.092,

represented by Me Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 23 April 2012 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder and holding all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in Spare Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 150.252 and incorporated on 26 November 2009 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. C-180 on 28 January 2010. The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Change of the name of the Company to "Munch S.à r.l." and consequential amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company.

2. Reclassification of the twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company into twelve thousand five hundred (12,500) class M shares and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

Thereupon the Sole Shareholder has passed the following resolutions:

First resolution

It is resolved to change the name of the Company from "Spare Luxembourg S.à r.l." to "Munch S.à r.l."

If is consequently resolved to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“ Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “Munch S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.”

Second resolution

It is resolved to reclassify the twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company into twelve thousand five hundred (12,500) class M shares.

As a consequence, it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) class M shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.”

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital reclassification at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le vingt-troisième jour du mois d’avril.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Vitruvian I Luxembourg S.à r.l. (l’«Associé Unique») une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 174, route de Longwy, L1940 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.092,

représentée par Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration en date du 23 avril 2012 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte),

étant l’associé unique et détenant l’ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises dans Spare Luxembourg S.à r.l. (la «Société») une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.252, constituée le 26 novembre 2009 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résident à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro C-180 le 28 janvier 2010. Les statuts de la société non pas encore été modifiés depuis sa constitution.

Les parties comparantes ont déclaré et demandé au notaire soussigné d’arrêter comme suit:

(A) L’Associé Unique détient l’ensemble des parts sociales émises par la Société de telle sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points figurant à l’ordre du jour,

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivantes:

1. Changement de la dénomination de la Société en “Munch S.à r.l.” et modification subséquente de l’article 1^{er} des statuts de la Société

2. Reclassification des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe M et modification subséquente du premier alinéa de l’article 5 des statuts de la Société.

Sur ce l’Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

74314

Première résolution

Il est décidé de changer la dénomination de la Société de "Spare Luxembourg S.à r.l." en "Munch S.à r.l.".

Partant il est décidé de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société de la manière suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Munch S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

Seconde résolution

Il est décidé de reclassifier les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe M.

Partant il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe M, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune.»

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec sa reclassification du capital social au taux fixe d'enregistrement de la perception fiscale sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Santer, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 avril 2012. Relation: DIE/2012/4801. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 avril 2012.

Référence de publication: 2012057906/109.

(120080923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Spectrum 360, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.065.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 19 avril 2012 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateurs de:

- Mme Silvia Katschnig (demeurant professionnellement au 43 Zollikerstrasse – CH 8702 Zollikon/Zurich)
- M. Pascal Chauvaux (demeurant professionnellement au 3, Boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg)
- M. Frédéric Fasel (demeurant professionnellement au 3, Boulevard Royal, L -2449 Luxembourg)
- Et Mme Michèle Berger (demeurant professionnellement au 3, Boulevard Royal, L -2449 Luxembourg)

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Deloitte Audit pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Référence de publication: 2012057931/17.

(120081206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

LSF REIT Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 600.250,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.869.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of April,

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Josiane Meissener, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 19 April 2012,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF REIT Holdings S.à r.l. (formerly named LSREF Lux Investments IX S.à r.l.) (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.869, incorporated under the pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 21 August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1837 of 23 September 2009, amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 5 August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2396 on 6 October 2011.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 937,250 (nine hundred thirty-seven thousand two hundred fifty euro) by an amount of EUR 337,000 (three hundred thirtyseven thousand euro) to an amount of EUR 600,250 (six hundred thousand two hundred fifty euro) via the cancellation of 2,696 (two thousand six hundred ninety-six) ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each;

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 937,250 (nine hundred thirty-seven thousand two hundred fifty euro), represented by 7,498 (seven thousand four hundred ninety-eight) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 337,000 (three hundred thirty-seven thousand euro) to an amount of EUR 600,250 (six hundred thousand two hundred fifty euro), represented by 4,802 (four thousand eight hundred two) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of cancellation of 2,696 (two thousand six hundred ninety-six) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and to reimburse to the Sole Shareholder the said amount of EUR 337,000 (three hundred thirty-seven thousand euro).

As a consequence of the share capital reduction, the Sole Shareholder holds 4,802 (four thousand eight hundred two) ordinary shares.

Second resolution

As a consequence of the first and the second resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 600,250 (six hundred thousand two hundred fifty euro), represented by 4,802 (four thousand eight hundred two) ordinary shares ordinary shares, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt avril,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 Avril 2012,

(l'Associé Unique)

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de LSF REIT Holdings S.à r.l. (précédemment dénommée LSREF Lux Investments IX S.à r.l.) (la Société), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.869, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 21 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1837 du 23 septembre 2009, modifié en dernière reprise selon acte de Maître Martine Schaeffer du 5 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2396, en date du 6 octobre 2011.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société par un montant de EUR 337.000 (trois cent trente-sept mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 937.250 (neuf cent trente-sept mille deux cent cinquante euros) à un montant de EUR 600.250 (six cent mille deux cent cinquante euros) par voie d'annulation de 2.696 (deux mille six cent quatre-vingt-seize) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société par un montant de EUR 337.000 (trois cent trente-sept mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 937.250 (neuf cent trente-sept mille deux cent cinquante euros), représenté par 7.498 (sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, à un montant de EUR 600.250 (six cent mille deux cent cinquante euros), représenté par 4.802 (quatre mille huit cent deux) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 2.696 (deux mille six cent quatre-vingt-seize) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et de rembourser ce montant de EUR 337.000 (trois cent trente-sept mille euros) à l'Associé Unique.

Suite à cette réduction de capital, l'Associé Unique détient 4.802 (quatre mille huit cent deux) parts sociales ordinaires.

Deuxième résolution

Suite à la première et à la deuxième résolution, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 600.250 (six cent mille deux cent cinquante euros), représenté par 4.802 (quatre mille huit cent deux) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2012. LAC/2012/19049. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2012.

Référence de publication: 2012060244/133.

(120085015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

SVA Multihedge, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.570.

Les comptes annuels au 31.03.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012057936/11.

(120080820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

T-Power Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 85.516.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16. Mai 2012.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2012057938/14.

(120080650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Tele Columbus Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 155.306.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration de la société en date du 8 mai 2012

Le conseil d'administration de la Société:

(i) a décidé d'accepter la démission de M. Erik van Os de son mandat d'administrateur de la Société à compter du 8 mai 2012; et

(ii) a décidé de nommer Mme Florence Rao, dont l'adresse professionnelle est située au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et jusqu'à ce qu'un nouvel administrateur soit nommé par la prochaine assemblée générale des actionnaires .

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tele Columbus Holdings S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2012057939/17.

(120081020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Taxpert & Partners International, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 33, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 97.863.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à 09.00 heures le 20 avril 2012

Extrait des résolutions

2. L'Assemblée générale nomme Monsieur Christian ROLLMANN, adresse professionnelle 33, rue Sainte-Zithe L-2763 Luxembourg, comme nouveau membre du Conseil d'Administration, avec effet immédiat.

qui accepte pour l'année 2012 et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Référence de publication: 2012057951/12.

(120081340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Artemisium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 168.767.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the third day of May.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depository of the present deed.

Appear:

Mr. Jean-Luc Féraud, companies' director, with private address at Agritiusstrasse 4, 54329 Konz-Oberemmel, Germany, here duly represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Mr. Christophe Savonitto, companies' director, with private address at 275, Chemin de la Fontaine de Jean Suche, 06480, La Colle Sur Loup, France, here duly represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

Mr. Luc Poussel, retired, with private address at Clos Montagne 1, 04140 Montclar, France here duly represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxies, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity of which they act, have requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such parties declare to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on com-

mercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. The Company's name is "Artemisium S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is:

- to import and export decorative items and/or equipment and in general to implement any commercial operation in relation thereto between Europe and South East Asia;

- to take participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 15,000 (fifteen thousand Euro), represented by 15,000 (fifteen thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers, provided that one of such two managers be the holder of the business license as far as the day-to-day management is concerned.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who need not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two 2 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and

be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law 19 December 2002, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (“réviseurs d’entreprises agréés”) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the “Institut des réviseurs d’entreprises”.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twentyone, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2012.

Subscription - Payment

The appearing parties hereby declare to subscribe to the 15,000 (fifteen thousand) shares issued by the Company as follows:

- Mr. Jean-Luc Féraud, prenamed, subscribes to 7,499 (seven thousand four hundred ninety-nine) shares;
- Mr. Christophe Savonitto, prenamed, subscribes to 7,499 (seven thousand four hundred ninety-nine) shares; and
- Mr. Luc Poussel, prenamed, subscribed to 2 (two) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand four hundred Euro (1,400.EUR).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of shareholders, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

- 1) Is appointed as sole manager for an unlimited duration:

Mr. Jean-Luc Féraud, with private address at Agritiusstrasse 4, 54329 Konz-Oberemmel, Germany, born in Marseille (F) on February 15, 1963.

In accordance with article twelve of the articles of association, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers, provided that one of such two managers be the holder of the business license as far as the day-to-day management is concerned.

- 2) The Company shall have its registered office at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le trois mai.

Pardevant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire des présentes.

Comparaissent:

M. Jean-Luc Féraud, dirigeant d'entreprise, avec adresse privée à Agritiusstrasse 4, 54329 Konz-Oberemmel, Allemagne, ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée;

M. Christophe Savonitto, dirigeant d'entreprise, avec adresse privée au 275, Chemin de la Fontaine de Jean Suche, 06480, La Colle sur Loup, France, ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée; et

M. Luc Poussel, retraité, avec adresse privée à Clos Montagne 1, 04140 Montclar, France, ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant en cette qualité, ont requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La dénomination de la société sera «Artemisium S.à r.l.».

Art. 3. La Société a pour objet:

- l'import et l'export d'objets de décoration et/ou d'équipements et plus généralement la réalisation de toute opération commerciale y relative entre l'Europe et l'Asie du Sud-est;

- la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprise sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris, notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés dépendant du même groupe que la Société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société dépendant du même groupe que la Société, et de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut réaliser tous types d'opérations commerciales, techniques et financières qui sont directement ou indirectement liées aux activités énumérées ci-dessus afin de favoriser l'accomplissement de son objet social principal.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique de la Société (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 15.000 EUR (quinze mille Euros) représenté par 15.000 (quinze mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants, à condition que l'un de ces deux gérants soit le titulaire de l'autorisation d'établissement et dans la mesure où la gestion journalière est concernée.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut être tenue au Grand Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2012.

Libération - Apports

Les parties comparantes déclarent par la présente souscrire aux 15.000 (quinze mille) parts sociales comme suit:

- M. Jean-Luc Féraud, ci-dessus nommé, souscrit à 7.499 (sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales;

- M. Christophe Savonitto, ci-dessus nommé, souscrit à 7.499 (sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales; et

- M. Luc Poussel, ci-dessus nommé, souscrit à 2 (deux) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400.-EUR).

Résolution des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

M. Jean-Luc Féraud, ayant son adresse privée à Agritiusstrasse 4, 54329 Konz-Oberemmel, Allemagne, né à Marseille le 15 février 1963.

Conformément à l'article 12 de ses statuts, la Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants, à condition que l'un de ces deux gérants soit le titulaire de l'autorisation d'établissement et dans la mesure où la gestion journalière est concernée.

2) Le siège social de la Société est établi au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mai 2012. Relation: LAC/2012/22007. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012056821/543.

(120080078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

FDLV Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 129.071.

L'an deux mille douze, le quatrième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FDLV LUXEMBOURG S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8284 Kehlen, 16, Rue de Kopstal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 129.071, constituée suivant acte de Maître Roger ARRENSDORF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 13 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1631 du 2 août 2007 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 2 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 novembre 2011 sous le numéro 2743.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Luce PUTZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie MELLA, employée privée, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-8284 Kehlen, 16, Rue de Kopstal à L-3364 Leudelange, 2-4, Rue du Château d'Eau;
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;
3. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société:

« **Art. 4.** La Société a pour objet le conseil en informatique, management, stratégie et économique.

Elle a en outre pour objet la sélection et le recrutement de personnel, la gestion des ressources humaines, ainsi que toutes opérations d'assistance ou de sous-traitance tant techniques qu'administratives concernant cette activité, à l'exclusion de toute activité de mise à disposition de personnel intérimaire.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

De façon générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations tendant à favoriser la réalisation, l'extension et le développement de son objet social.»

4. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-8284 Kehlen, 16, Rue de Kopstal à l'adresse suivante: L-3364 Leudelange, 2-4, Rue du Château d'Eau.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Siège social. (Premier alinéa). «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Leudelange.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet le conseil en informatique, management, stratégie et économique.

Elle a en outre pour objet la sélection et le recrutement de personnel, la gestion des ressources humaines, ainsi que toutes opérations d'assistance ou de sous-traitance tant techniques qu'administratives concernant cette activité, à l'exclusion de toute activité de mise à disposition de personnel intérimaire.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

De façon générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations tendant à favoriser la réalisation, l'extension et le développement de son objet social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: D. Reding, M.-L. Putz, N. Mella, E. DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 9 mai 2012. Relation: DIE/2012/5420. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 9 mai 2012.

Référence de publication: 2012061943/86.

(120088020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

Tele Columbus Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.327.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 8 mai 2012

L'associé unique de la Société:

(i) a décidé d'accepter la démission de M. Erik van Os de son mandat de gérant indépendant de la Société à compter du 8 mai 2012; et

(ii) a décidé de nommer Mme Florence Rao, dont l'adresse professionnelle est située au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que nouveau gérant indépendant de la Société avec effet immédiat et pour une durée prenant fin le 13 mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tele Columbus Management S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012057940/18.

(120081021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Don Ed Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4480 Belvaux, 18, Chemin Rouge.

R.C.S. Luxembourg B 168.997.

—
STATUTS

L'an deux mille douze,

Le vingt-trois mai,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

A comparu:

Monsieur Edouard Robert SOURIS, mécanicien, né à Niederkorn, le 26 juillet 1987 (numéro d'identité 19870726 050), demeurant à L-4480 Belvaux, 18, Chemin Rouge,

ci-après dénommé «le comparant» ou «l'associé».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La société a pour objet la reconstruction et la restauration de «old timers», de voitures d'occasion, de voitures accidentées, tous travaux d'électronique, création et montage de systèmes hi-fi haut de gamme, tous travaux de mécanique, montage de pneus, réparation et remplacement de pare-brise, débosselage, tous travaux de soudage, répa-

ration et reproduction de pièces plastiques, production de pièces en carbone et fibre de verre, préparation et peinture de carrosseries, systèmes d'échappement sur mesure, chip tuning et tuning optique.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement et tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination de «DON ED DESIGN S.à r.l.»

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Belvaux.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Des succursales pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- €) chacune.

L'associé reconnaît que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état des véhicules dont l'estimation a été faite par le futur associé sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et Transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2012.

Constataion.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à neuf cents (900.- €) Euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant, l'associé unique, Monsieur Edouard SOURIS, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique Monsieur Edouard SOURIS, prénommé, se désigne lui-même comme gérant unique de la société à responsabilité limitée "DON ED DESIGN S.à r.l.", pour une durée illimitée.

Il engage valablement la société par sa seule signature, sans limitation de montants.

2. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-4480 Belvaux, 18, Chemin Rouge.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue du comparant, celui-ci connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. SOURIS, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mai 2012. Relation: GRE/2012/1848. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 29 mai 2012.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2012061902/144.

(120087717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

Amundi Islamic, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.984.

—
Extrait Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social le 25 avril 2012

En date du 25 avril 2012, l'Assemblée Générale ordinaire a décidé de:

- Reconduire le mandat d'administrateur de Mr. Jean-Michel Bourgoïn, Mr. Giorgio Gretter, Mr. Dominique Couasse et Mr. Etienne Clément, pour une durée d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012;

- Reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprises, Deloitte Audit S. à r.l., pour une durée d'un an expirant à la prochaine l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 25 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Giorgio Gretter

Administrateur

Référence de publication: 2012058049/19.

(120082431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

GS van Gogh Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 163.033.

—
L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, tenue en date du 21 mai 2012, a décidé d'accepter:

- La démission de Nicole Götz en qualité de gérant de la Société avec effet au 21 mai 2012;

- La nomination avec effet au 21 mai 2012 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Dominique Le Gal, né à Savigny-Sur-Orge (France) le 9 décembre 1971, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 21 mai 2012, composé comme suit:

- Maxime NINO, Gérant

- Dominique LE GAL, Gérant

- Harold HOPE, Gérant

- Gabriel MOLLERBERG, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Maxime Nino
Gérant

Référence de publication: 2012059158/22.

(120082178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

TerraSol Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 157.749.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

i. A. Weber.

Référence de publication: 2012057941/10.

(120080768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Tishman Speyer Karlshoefe G.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.077.

—
RECTIFICATIF

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, modifieront le bilan qui a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 3 mai 2012, sous le numéro L120071206.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 mai 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ S.A.

Signature

Référence de publication: 2012057943/17.

(120081082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Tishman Speyer Q106 G.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.139.

—
RECTIFICATIF

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, modifieront le bilan qui a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 3 mai 2012, sous le numéro L120071207.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 mai 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ S.A.

Signature

Référence de publication: 2012057944/17.

(120081080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Tréfileries Haute Forêt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 39.500.

—
AUSZUG

Aus einer Gesellschafterversammlung der Gesellschaft Tréfileries Haute Forêt S.A., mit Sitz in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 39.500, vom 26. April 2012, aufgenommen durch Notar Henri BECK, mit dem Amtssitze in Echternach, am 26. April 2012, eingetragen in Echternach, am 30. April 2012, Relation: ECH/2012/733, geht hervor, dass:

- 1) der Rücktritt von Herrn Helge STOFFELS als Mitglied des Verwaltungsrates angenommen wurde;
- 2) Herr Rainer FARSCHE, Kaufmann, wohnhaft in D-54338 Schweich, Am Weiher 6, als neues Mitglied des Verwaltungsrates ernannt wurde, sein Mandat endend bei der ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2013 stattfinden wird.

Echternach, den 16. Mai 2012.

Référence de publication: 2012057945/17.

(120080690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

FTF Galleon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 154.340.

—
Extrait de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue à Luxembourg le 9 mai 2012

Le 9 mai 2012, les Actionnaires de FTF Galleon S.A. ("la Société"), ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, en tant que Commissaire aux comptes de la Société avec effet au 9 mai 2012;
- de nommer PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., ayant pour siège social le 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477, en tant que Commissaire aux comptes de la Société avec effet au 9 mai 2012, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2013;

Luxembourg, le 16 mai 2012.

CMS Management Services S.A.

Administrateur

Par Catherine Noens

Représentant Permanent

Référence de publication: 2012058250/20.

(120081886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Turkey MENA Properties III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 134.487.

—
Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Référence de publication: 2012057948/11.

(120080814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Trident Li S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 120.319.

—
Les comptes annuels au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012057947/10.

(120080896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Centre Européen du LED A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg F 9.163.

— STATUTS

Entre les soussignés, membres fondateurs:

1. Roussel, Thierry, président (6A chemin du Joran 1260 Nyon Suisse, né à Neuilly sur Seine, France)
2. Goj, Philippe, vice-président (132 rue Général Giraud 93150 Blanc Mesnil, France, né Paris XII, France)
3. Gueye, Khadidjatou, secrétaire générale (16 route de Saint Cergues, 1276 Gingins, Suisse, né à Dakar, Sénégal)
4. Grin, Patrick, Trésorier (1G Chemin du Cèdre, 1030 Bussigny, né à Lausanne, Suisse)
5. Roussel, Erik, membre du conseil (10 chemin des hirondelles 1162 Saint-Prex Suisse, né à Malmö, Suède)
6. Le Gouvello, Eric, membre du conseil (25 rue de Cléry 75002 Paris, France, né à Mont Saint Aignon, France)
7. Bonamy, Serge, membre du conseil (28 rue Vaneau, 75007 Paris France, né à Pouancé, France)

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de «Centre européen du LED A.s.b.l.».

Art. 2. L'association a pour objet de faire connaître la technologie de l'éclairage à LED aux professionnels du secteur et au grand public. Elle cherche à vulgariser l'utilisation de la technologie LED à travers le monde dans le but d'économiser de l'énergie et de participer à la préservation de l'environnement. Elle s'est fixé les objectifs suivants:

- Réduire les émissions de CO2 pour offrir un monde meilleur aux futures générations.
- Trouver des moyens permettant de faire des économies d'énergie et les consolider.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association:

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. Son Président s'octroie un droit de Vêto pour toutes résolutions circulaires.

La durée du mandat est de trois ans et renouvelable automatiquement. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration ou bien celle unique de son président engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Tous membres de l'Association, pourront être tenus de payer une contribution dont le montant sera fixé par l'assemblée générale ultérieurement. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2012061854/94.

(120087757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

TCP France Massy Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 115.531.

Le bilan de la société au 30/09/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012057952/12.

(120080863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

TCP France Massy Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 115.531.

Le bilan de la société au 30/06/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012057953/12.

(120081280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

The 21st Century Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 80.520.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 Décembre 2011 et la distribution des dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2012.

Référence de publication: 2012057955/11.

(120081225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Théola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 111.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012057957/10.

(120081450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Sawerau, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 223, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg F 9.162.

STATUTS

Il a été convenu entre:

Jorge Washington Maldonado Lopez, salarié, demeurant 223, rue de Cessange, L-1321 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,

Marco Antonio Montaguano Cashindo, technicien, demeurant calle Pablo Vega y Pedro Porrás, Barrio Santo Domingo, Puyo, Pastaza, Equateur, de nationalité équatorienne,

Line Schneider Maldonado Lopez, écrivain, demeurant 223, rue de Cessange, L-1321 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,

de constituer une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 21 avril 1928 sur les asbl, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1995 ainsi que par les dispositions suivantes:

Dénomination, Sièg e, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination SAWERAU, Luxembourg.

Art. 2. Son sièg e est établi au 223, rue de Cessange, L-1321 Luxembourg.

Art. 3. L'association a pour objet:

a) De soutenir et d'aider le peuple Sapara d'Amazonie dans ses efforts pour survivre et pour sauvegarder son identité culturelle et spirituelle et de s'engager en faveur de sa sécurité, de sa survie, de son identité, de son droit à la terre et de son auto-détermination;

b) De conserver les espaces territoriaux, la culture, l'environnement naturel ainsi que la biodiversité du territoire des peuples indigènes amazoniens et de se dresser contre toute tentative de destruction du peuple Sapara et de son environnement;

c) D'informer et de sensibiliser l'opinion publique à la nécessité urgente de sauvegarder et restaurer le patrimoine culturel, spirituel et écologique de la Nation Sapara;

d) D'initier et de soutenir des projets et programmes de développement en relation avec son objet social et de participer aux actions entreprises par les sections internationales de la FUNDACION SAWERAU

e) De collaborer avec des organisations ou personnes qui poursuivent des buts semblables et de défendre les droits fondamentaux des peuples indigènes auprès des autorités.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Membres, Cotisations

Art. 6. Toute personne physique ou morale peut devenir membre à condition d'en faire la demande, de verser une cotisation annuelle et d'être admise par le conseil d'administration. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 7. Les membres paient une cotisation annuelle normale ou de soutien. Les montants maxima de la cotisation normale sont fixés par l'assemblée générale.

Art. 8. Est réputé démissionnaire tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation au moment de la tenue de l'assemblée générale ou qui en aura adressé demande écrite au conseil d'administration. Un membre démissionnaire ou démissionné n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 9. L'exclusion d'un membre est proposée par le conseil d'administration et soumis pour décision à l'assemblée générale.

Conseil d'administration

Art. 10. L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres. Ceux-ci sont nommés et révoqués par l'assemblée générale. La durée du mandat est de deux ans. Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art. 12. Le conseil d'administration délibère valablement si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 13. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale se compose de tous les membres ayant dûment acquitté leur cotisation annuelle. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou par le membre de ce dernier qui le remplace.

L'assemblée générale statue notamment sur:

- les modifications des statuts,
- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration,

- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution volontaire de l'association,
- l'exclusion des membres.

Art. 15. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au moins 8 jours à l'avance par simple lettre ou par tout autre moyen approprié à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour. L'association peut être réunie en assemblée extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration, à la demande de deux tiers de ses membres ou de son président.

Art. 16. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Comptes, Budget, Dissolution

Art. 18. Les comptes et les budgets sont préparés par le conseil d'administration et soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Art. 19. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale désigne le(s) liquidateur(s) et définit (ses) leurs pouvoirs. Elle indique l'affectation à donner au patrimoine de l'association qui sera affecté à une autre organisation non gouvernementale agréée.

Art. 20. Les points non précisés présentement relèvent des dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Luxembourg, le 29 mai 2012.

Référence de publication: 2012062852/87.

(120087752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

NetApp Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.795.

—
EXTRAIT

La liste des porteurs de signature a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012058030/14.

(120081253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

TS Elisenhof Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.939.

—
RECTIFICATIF

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, modifieront le bilan qui a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 3 mai 2012, sous le numéro L120071208.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 mai 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ S.A.

Signature

Référence de publication: 2012057961/17.

(120081081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

**StepStone Pioneer Luxembourg Holdings II-A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Parish Capital Luxembourg Holdings II-A, S.à r.l.).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 145.397.

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of May.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

StepStone Pioneer Capital Europe II, L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of Scotland, with registered office at 50, Lothian Road, Festival Square, EH3 9WJ Edinburgh, United Kingdom, here represented by Mrs Monique Drauth, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, through its proxyholder has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established under the laws of Luxembourg under the name of "Parish Capital Luxembourg Holdings II-A, S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145.397, incorporated by virtue of a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette on March 24th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 782, on April 10th, 2009. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, on December 23rd, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 368, on February 24th, 2011.

II. The appearing party, represented as above mentioned, then requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is the following one:

1. Amendment of the Company's name into StepStone Pioneer Luxembourg Holdings II-A, S.à r.l. and subsequent amendment of Article 4 of the Articles of Association;
2. Miscellaneous.

Sole resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company from "Parish Capital Luxembourg Holdings II-A, S.à r.l." into "StepStone Pioneer Luxembourg Holdings II-A, S.à r.l.", so that Article 4 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

" **Art. 4.** The Company will have the name "StepStone Pioneer Luxembourg Holdings II-A, S.à r.l.".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs and expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix mai.

Par-devant Nous Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

StepStone Pioneer Capital Europe II, L.P., un limited partnership constituée suivant les lois d'Ecosse, avec siège social au 50, Lothian Road, Festival Square, EH3 9WJ Edimbourg, Royaume-Uni, dûment représentée par Madame Monique Drauth, salariée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg et régie par les lois du Luxembourg sous la dénomination de «Parish Capital Luxembourg Holdings II-A, S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social à 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.397, constituée suivant acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, reçu en date du 24 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 782 en date du 10 avril 2009. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 février 2011 sous le numéro 368.

II. La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la Société en StepStone Pioneer Luxembourg Holdings II-A, S.à r.l et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;

2. Divers.

Unique résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société de «Parish Capital Luxembourg Holdings II-A, S.à r.l.», en «StepStone Pioneer Luxembourg Holdings II-A, S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts dont la teneur sera désormais la suivante:

« **Art. 4.** La Société aura la dénomination de «StepStone Pioneer Luxembourg Holdings II-A, S.à r.l.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2012. Relation: LAC/2012/22509. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2012.

Référence de publication: 2012062161/91.

(120087810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

TSM Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 152.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012057962/10.

(120081135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Tuscani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 119.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012057963/10.

(120081062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Two I.C. Finance S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 65.860.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Clemency, le 16 mai 2012.

Référence de publication: 2012057964/10.

(120080583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Voyages Wagener S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9170 Mertzig, 1, Kirchepad.
R.C.S. Luxembourg B 111.077.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date 11 mai 2012 que:

- Le conseil d'administration décide de nommer comme administrateur-délégué M. Wagener Johny, né le 14.11.1961 à Ettelbrück, demeurant à 1, rue Kirchepad L-9170 Mertzig. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018. La société peut être engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012057972/13.

(120080802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

MJ-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9122 Schieren, 27, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 150.207.

L'an deux mille douze, le quatre mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Marco JUNK, administrateur de société, demeurant au 7B, Gartenstrasse, D-54675 Mettendorf.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est associé unique de la société «MJ-INVEST S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social au 16-18, Rue du Pont, L-6471 Echternach, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.207, constituée suivant acte de Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 161 du 26 janvier 2010, dont les statuts n'ont jamais été modifiés depuis (ci-après la "Société").

Lequel comparant, détenant cent pour-cent (100%) du capital de la société, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se considère dûment convoqué, et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 16-18, Rue du Pont, L-6471 Echternach, à l'adresse suivante: 27, rue de la Gare, L-9122 Schieren.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la commune de Schieren.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de supprimer l'article 7 des statuts de la Société, et de renuméroter les anciens articles de 8 à 13 des statuts de la Société en articles de 7 à 12.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de mille cinquante euros (EUR 1.050,-).

DONT ACTE, fait et passé à Ingeldorf, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Junk, E. DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 9 mai 2012. Relation: DIE/2012/5416. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 9 mai 2012.

Référence de publication: 2012062113/41.

(120087894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

Servus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8826 Perlé, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 168.829.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Olivier WATHELET, courtier en assurances, demeurant à B-6680 Sainte-Ode, Sprimont, 44.
- 2) Monsieur Roberto BARILOZZI, employé privé, demeurant à L-2220 Luxembourg, 449, rue de Neudorf.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SERVUS S.A.».

La société pourra exercer son activité sous différentes enseignes.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Perlé.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, les opérations de courtage et de souscription d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques ou morales dûment agréées, ainsi que la gestion et l'exploitation de portefeuilles d'assurances et la formation d'intermédiaires en assurances.

En outre, la société pourra réaliser tous travaux d'administration, de gestion et de secrétariat, y compris l'audit, le conseil, l'expertise et l'étude.

La société peut également exercer l'activité de gestion de patrimoine par l'intermédiaire de personnes physiques ou morales dûment agréées et toutes les prestations de services en général telles que l'apport d'affaires.

La société pourra s'occuper de la gestion ainsi que de l'achat, la vente, la mise en valeur, la location, la promotion, la réalisation, la construction et la commercialisation d'immeubles et de biens immobiliers.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies d'apports, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations, fondations, sociétés ayant un objet identique, analogue, connexe ou complémentaire ou de nature à favoriser ou faciliter le développement de son objet.

Elle peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux, des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés

expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la Loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2013.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Olivier WATHELET, préqualifié, cinquante actions	50
2. Monsieur Roberto BARILOZZI, préqualifié, cinquante actions	50
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Olivier WATHELET, courtier en assurances, né à Arlon (Belgique) le 22 avril 1973, demeurant à B-6680 Sainte-Ode, Sprimont, 44.

b) Monsieur Roberto BARILOZZI, employé privé, né à Pergola (Italie) le 13 août 1960, demeurant à L-2220 Luxembourg, 449, rue de Neudorf.

c) Monsieur Raphael Ionut STOICA, ouvrier, né à Brasov (Roumanie) le 26 octobre 1978, demeurant professionnellement à L-5826 Hesperange, 1C, rue de Gasperich.

Monsieur Olivier WATHELET, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Toutefois, pour tout montant inférieur à deux mille cinq cents euros (€ 2.500,-), la société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée «DMS & Associés s. à r.l.», avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 46.477.

3) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

4) Le siège de la société est fixé à L-8826 Perlé, 5, rue de l'Eglise.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WATHELET, BARILOZZI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 mai 2012. Relation: CAP/2012/1724. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 16 mai 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012059184/184.

(120081818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

WEFI sa, Wine Estates Fund of Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.006.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 27 décembre 2011

2^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le nombre de poste d'Administrateur de quatre à cinq et de nommer Monsieur Jean-Pierre Vernier, né le 2 octobre 1952 à Nantes, demeurant 1, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, en qualité d'Administrateur.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle à tenir en l'an 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour Wine Estates Fund of Investments

Signatures

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2012057978/17.

(120080909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Royale Neuve I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 117.226.

In the year two thousand and twelve, on the tenth of May,
before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,
is held

an extraordinary general meeting of shareholders of "ROYALE NEUVE I S.A.", a société anonyme having its registered office in L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 117.226, incorporated pursuant to a notarial deed dated 14 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1578 of 19 August 2006 (hereafter the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 7 September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2826 of 18 November 2011.

The meeting is opened at 4.30 p.m., with Mrs Anne-Lies Van den Eeckhaut, private employee, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Dominique Pacci, private employee, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

The meeting elected as scrutineer Mr. François Mayet, private employee, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Amendment of article 3 of the articles of incorporation by adding two new paragraphs:

"The Company may also acquire, by sale, purchase, exchange, transfer or otherwise, any stock, bonds, debentures, notes, loan receivables and other securities and receivables of any kind, in whatsoever form, with and/or in any Luxembourg and foreign companies, consortium or group of Luxembourg or foreign companies, whether or not linked to the acquisition or the management of a participation by the Company in these Luxembourg and foreign companies, consortium or group of Luxembourg or foreign companies.

The Company may conclude any type of financial contracts (futures, options, swaps, credit derivatives ...) to protect the Company from exchange rate, interest rate or other risks in relation with its activity."

II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxyholders of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on the item of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolution:

Sole resolution:

The general meeting resolves to amend article 3 of the articles of incorporation to read as follows:

“ **Art. 3. Object.** The object of the Company is the holding, as an investment, of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of shares, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company may also acquire, by sale, purchase, exchange, transfer or otherwise, any stock, bonds, debentures, notes, loan receivables and other securities and receivables of any kind, in whatsoever form, with and/or in any Luxembourg and foreign companies, consortium or group of Luxembourg or foreign companies, whether or not linked to the acquisition or the management of a participation by the Company in these Luxembourg and foreign companies, consortium or group of Luxembourg or foreign companies.

The Company may conclude any type of financial contracts (futures, options, swaps, credit derivatives ...) to protect the Company from exchange rate, interest rate or other risks in relation with its activity”.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, at the registered office of the Company, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix mai,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROYALE NEUVE I S.A.", ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 117.226, constituée suivant acte notarié en date du 14 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1578 du 19 août 2006 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2826 du 18 novembre 2011.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Madame Anne-Lies Van den Eeckhaut, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Mayet, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société en ajoutant les deux paragraphes suivants:

«La Société peut également acquérir, par la vente, l'achat, l'échange, la cession ou par tout autre moyen, des actions, obligations, certificats de créances, instruments de dettes, créances de prêt, et autres titres et créances de toute espèce, sous quelque forme que ce soit, avec ou dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, consortium ou groupement d'entreprises luxembourgeoises ou étrangères, que ces opérations soient liées ou non à l'acquisition ou à la gestion d'une

participation de la Société dans ces sociétés luxembourgeoises et étrangères, consortium ou groupement d'entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut conclure tout type de contrats financiers (contrats à terme ferme, contrats financiers optionnels, contrats financiers d'échange, dérivés de crédit...) permettant la protection contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques dans le cadre de son activité.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet la détention en tant qu'investissement de participations, sous toutes formes, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, obligations, instruments de dette, bons de caisse et autres valeurs mobilières de toute sorte, ainsi que la détention, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ses participations et de son portefeuille. La Société peut également détenir des participation dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale elle peut accorder, directement ou indirectement, toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, prendre toute mesure de contrôle et/ou de supervision et effectuer toute opération, qu'elle estimera utile à la réalisation et au développement de son projet.

La Société peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions immobilières ou mobilières.

La Société peut également acquérir, par la vente, l'achat, l'échange, la cession ou par tout autre moyen, des actions, obligations, certificats de créances, instruments de dettes, créances de prêt, et autres titres et créances de toute espèce, sous quelque forme que ce soit, avec ou dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, consortium ou groupement d'entreprises luxembourgeoises ou étrangères, que ces opérations soient liées ou non à l'acquisition ou à la gestion d'une participation de la Société dans ces sociétés luxembourgeoises et étrangères, consortium ou groupement d'entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut conclure tout type de contrats financiers (contrats à terme ferme, contrats financiers optionnels, contrats financiers d'échange, dérivés de crédit...) permettant la protection contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques dans le cadre de son activité.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-L. VAN DEN EECKHAUT, D. PACCI, F. MAYET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mai 2012. LAC / 2012 / 22618. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012062204/145.

(120087847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

Wynnchurch Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 103.321.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012057979/9.

(120080967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Waste Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 107.107.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012057980/10.

(120081146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Waste Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 107.107.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012057981/10.

(120081147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Planetarium Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 59.775.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 3 avril 2012 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

Monsieur Umberto Trbaldo Togna, Président de la Direction Générale, PKB Privatbank AG, 12 rue Charles-Galland, CH-1211 Genève 12

Monsieur Edio Delco, (Président du Conseil), Directeur Général, PKB Privatbank AG, Via S Balestra 1, CH-6901 Lugano

Monsieur Fancesco Dolfi, Directeur, PKB Privatbank AG, 12 rue Charles-Galland, CH-1211 Genève 12

Monsieur Paulo Neves, Conseiller-Business Development Manager, 3b rue de la Forêt, L-5762 Hassel

Monsieur Luca Parmeggiani, Directeur, PKB Privatbank AG, Via S Balestra 1, CH-6901 Lugano

Monsieur Andrea Cuturi, Vice Président du Conseil d'Administration

Anthilia Capital Partners SGR S.p.A., Corso di Porta Romana, 68, I-20122 Milan

en leur qualité d'administrateurs, pour une période d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale de 2013

- de nommer à la fonction de Réviseur d'Entreprises, Mazars, Luxembourg, Rue Henri M. Schnadt, 10 A L-2530 Luxembourg pour la même période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2013.

Pour PLANETARIUM FUND

Sicav

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012061547/25.

(120086634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2012.

Waste Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 107.107.

Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012057982/10.

(120081148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

West Indies Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 153.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012057983/10.

(120080843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

WSB Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 141.417.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

La présente publication remplace celle du 26 mars 2010 faite sous le numéro L10043511.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mai 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012057985/12.

(120080734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Clove Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 151.161.

Extrait de la décision de l'associé unique de la Société Clove Management S.à.r.l. qui s'est tenue à Luxembourg le 14 mai 2012.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée illimitée, Monsieur Xavier Mangiullo nouveau gérant en remplacement de Monsieur Marco Sterzi.

Le nouveau conseil de gérance est donc composé comme suit:

- Simeone Raccah, né à Tripoli (LBY) le 31 janvier 1949 et résident au 20 Via Antonio Gramsci, I-00197, Rome, Italie
- Xavier Mangiullo, né à Hayange (France) le 8 septembre 1980 et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
- Francesca Docchio née à Bergame (Italie), le 29 mai 1971 et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Pour copie conforme

Pour le conseil de gérance

Francesca Docchio

Gérant

Référence de publication: 2012059219/22.

(120083302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.